

# L'écho des négos

Numéro 20

LE COMITÉ DE NÉGOCIATION

CONSEIL PROVINCIAL DES AFFAIRES SOCIALES  
DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)

## 8 MOIS PLUS TARD...

### LA SIGNATURE DE NOTRE CONVENTION COLLECTIVE

Et oui, le 20 juin 2010, nous paraphions une entente de principe avec le gouvernement et 8 mois plus tard, le 18 février vers 16h30, votre comité de négociation signait la convention collective qui sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2015.

Maintenant, quand pourrons-nous profiter des bienfaits de cette convention collective?

- Les dispositions de la convention collective entreront en vigueur le 13 mars 2011
- Notre nouveau salaire, ainsi que les primes et suppléments, nous seront versés au plus tard le 4 avril 2011

Qu'est-ce qui est rétroactif et quand le recevrons-nous?

Article 36.03 de la nouvelle convention collective : les dispositions suivantes ainsi que celles correspondantes des annexes prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- 1- Temps supplémentaire
- 2- Prime de chef d'équipe et d'assistant(e)-chef d'équipe
- 3- Taux et échelles de salaire, y compris l'indemnité de sécurité d'emploi, la prestation d'assurance salaire incluant celle versée par la CSST, SAAQ, les jours de maladie payables au 15 décembre de chaque année, etc.
- 4- Supplément de salaire pour le remplacement du supérieur immédiat
- 5- Supplément de salaire du (de la) instructeur(trice) en réadaptation (métiers spécialisés)
- 6- Prime de soir et de nuit
- 7- Prime de coordination professionnelle
- 8- Prime d'heures brisées
- 9- Prime de tri de linge souillé
- 10-Prime pour opérateur d'incinérateur
- 11-Prime pour les cours d'initiation à l'approche des personnes bénéficiaires psychiatriques
- 12-Prime de psychiatrie

- 13-Prime de perfectionnement pour les cours de technicien(ne) en salle d'opération
- 14-Prime d'encouragement à l'étude
- 15-Prime de garde fermée, d'encadrement intensif et d'évaluation des signalements
- 16-Prime d'isolement et d'éloignement ainsi que la prime de rétention
- 17-Supplément de salaire de certificat en réfrigération A et B
- 18-Supplément de salaire de certificat soudure à haute pression
- 19-Prime pour les cours d'initiation à l'approche des personnes bénéficiaires
- 20-Prime de fin de semaine
- 21-Supplément de salaire de l'infirmier(ière) auxiliaire assistant(te) chef d'équipe
- 22-Prime de milieu pour l'Institut Philippe-Pinel
- 23-Prime de disponibilité

Les nouvelles dispositions suivantes seront rétroactives au 13 mars 2011 :

- Prime de soir majorée
- Prime de nuit majorée
- Prime de soins critiques
- Prime de soins critiques majorée
- Contribution de l'employeur au régime de base d'assurance maladie

L'employeur a jusqu'au 19 avril 2011 pour nous verser toutes les sommes dues.

En ce qui concerne la nouvelle prime de 2 % :

- qui s'adresse spécifiquement aux infirmières et inhalothérapeutes non visés par le rehaussement des heures de la semaine régulière de travail
- aux infirmières auxiliaires
- et aux préposés aux bénéficiaires

ainsi que les autres mesures concernent le personnel de la catégorie 1 qui ne sont pas incluses dans la nouvelle convention collective, les discussions quant au contenu et à la date d'entrée en vigueur se poursuivront avec le gouvernement et feront l'objet d'un amendement à cette convention.

Vous recevrez dans les prochaines semaines votre nouvelle convention collective. Bonne lecture!

Le comité de négociation vous dit merci et à la prochaine!